



COMMUNE D'ORCIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE n° 2024-127
Portant réglementation provisoire de la circulation :
Circulation alternée – Route de Jouvornaisinaz en
agglomération

Le Maire de la Commune d'Orcier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2131-1, L 2131-2, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-5,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 10, R 37-1, R 225 et R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L 131-3,

Vu la demande de l'entreprise GRAMARI - PASSY demeurant TSA 70011 CHEZ SOGELINK - représentée par Monsieur RADIGOIS Antony,

Considérant qu'il convient d'assurer les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route, que pour l'entreprise,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour permettre le bon déroulement des travaux de mise en souterrain réseau HTA,

ARRETÉ

Article 1 :

La circulation sera alternée du 09/12/2024 au 23/12/2024 pour des travaux de mise en souterrain réseau HTA – Route de Jouvornaisinaz en agglomération.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant toute la durée du chantier.

Ampliation du présent arrêté adressé à :

- Brigade de Gendarmerie de Bons-Douvaine,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Entreprise GRAMARI PASSY.

Fait à Orcier, le 28 novembre 2024

Le Maire,
Catherine MARTINERIE

